3105169

Société : **EOCENE**
S.A.R.L.
Capital : **7 650 EUROS**
Siège social: **2 B rue de Sévigné**
59100 ROUBAIX
R.C.S. : **B 432 949 709 RCS ROUBAIX-TOURCOING**

CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

1/ Monsieur Jean-Pierre LEAC, né le 09 avril 1974 à 44600 ST NAZAIRE , de nationalité française, demeurant 21 rue de la Tête d'Orme 7700 MOUSCRON - BELGIQUE

Ci-après dénommé le *Cédant*,

D'une part,

Et :

2/ Monsieur Nathan Hugues Kevin Thibault LEPOUTERE, né le 25 avril 1987 à ROUBAIX de nationalité française, demeurant 2bis Rue de Sévigné 59100 ROUBAIX

Ci-après dénommé le *Cessionnaire*,

D'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La Société à responsabilité limitée **EOCENE** a pour objet l'activité de conseil

Elle a été constituée suivant acte sous seing privé en date du 26 septembre 2000,à Roubaix enregistré à ROUBAIX, le 28 octobre 2000.

Son capital s'élève à la somme de 7 650 euros divisé en 500 parts de 15, 30 euros chacune, numérotées de 1 à 500 , entièrement libérées.

JPL NL

ORIGINE DE PROPRIETE

Le cédant possède dans cette Société 250 parts sociales numérotées de 251 à 500, de 15, 30 euros chacune.

Qui lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire en 2000 lors de la constitution de la société.

CECI EXPOSE IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QU SUIT :

Déclarations :

Le Cédant déclare :

- qu'il est né le 9 avril 1974, à ST NAZAIRE.
- qu'il est célibataire

Il déclare en outre :

- qu'il est de nationalité française
- qu'il dispose de la pleine capacité juridique d'aliéner
- que les parts sociales cédées sont libres de tous nantissements et de tous droits quelconques.

Le cessionnaire déclare :

- - Qu'il est célibataire
- qu'il est de nationalité française

Cession

Par les présentes, le Cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit au cessionnaire qui accepte, 250 parts sociales de ladite Société qui lui appartiennent, numérotées de 251 à 500, avec tous les droits et obligations y attachés.

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour, il aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui sera attribuée auxdites parts. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à compter du jour de la signature de la présente cession.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier.

Prix

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 15, 30 euros par part cédée soit un prix total de **3825** euros que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire ce jour même et dont il lui consent bonne et valable quittance.

JPL NL

Dont quittance.

Signification – Dépôt

La présente cession sera signifiée à la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la Gérance d'une attestation de ce dépôt.

Agrément de la cession

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du **22/08/2011**, la collectivité des associés a autorisé la présente cession et agréé expressément Nathan Lepoutère, cessionnaire en qualité de nouvel associé. Une copie du procès-verbal de cette délibération certifiée conforme par la Gérance est annexée au présent acte.

Déclarations fiscales

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que la Société **EOCENE** est soumise à l'impôt sur les Sociétés et que les parts sociales cédées représentent des apports en numéraire. Il déclare également que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers et que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas à prépondérance immobilière.

Formalités – Pouvoirs

La présente cession de parts sociales sera déposée en deux exemplaires au Greffe du Tribunal de Commerce de ROUBAIX-TOURCOING.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

Frais

Les frais et droits d'enregistrement de la présente cession et tous les frais qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige, à l'exception de ceux consécutifs à la modification des statuts qui seront à la charge de la Société.

Fait le 22 aout 2011

A Roubaix

En 5 originaux, (un pour chaque partie, un pour l'enregistrement et deux pour le dépôt au Greffe du Tribunal).

JPL NL

Monsieur Jean-Pierre LEAC

Monsieur Nathan ~~Hugues~~ Kevin Thibault LEPOUTERE

Nathan Lepoutere

Enregistré à : S.I.E DE ROUBAIX NORD
Le 14/09/2011 Bordereau n°2011/804 Case n°13
Enregistrement : 25 €
Total liquidé : vingt-cinq euros
Montant reçu : vingt-cinq euros
L'Agent

Pénalités :

Ext 8493

Stéphane FAUVET

DUPLICATA

JPL.